

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : 22 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOQUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Voix pour : 26

Abstention : 1

(M. B. RICHIERO)

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB085 CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE F2995 À LA BOURSE DES PAUVRES ÉCOLIERS

3.2 Aliénations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, L.2131-11 ;

Vu la délibération n°2025DELIB082 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025 portant autorisation à l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR), de déposer une demande de permis de construire portant édification d'un collège privé sur la parcelle cadastrée F2995 (9087m²) appartenant à la commune ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 11 mars 2025 ;

Vu la délibération n°2026DELIB028 du Conseil municipal en date du 10 mars 2026 portant approbation de la cession de la parcelle cadastrée F2995 à l'Ensemble Catholique Rochois (ESCR) pour un montant de 999 750 € ;

Considérant le projet de construction d'un collège privé par l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR), lequel a été présenté au Conseil municipal du 20 mai 2025 et pour lequel l'assemblée délibérante a autorisé le dépôt d'une demande de permis de construire sur la propriété communale ;

Considérant que le futur collège privé doit être édifié sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés et sur la parcelle appartenant la commune cadastrée F2995 (9087m²)

Considérant que l'accès au futur collège sera créé sur les parcelles communales privées cadastrées F408, F407, F405, F404, F401, F400 ;

Considérant que la parcelle communale sus-désignée relève du domaine privé communal ;

Considérant l'accord entre la commune et l'Ensemble Scolaire Catholique Romain de cession à 110 € le m² conformément à l'avis des domaines, soit 999 570 € au global ;

Considérant la nécessité d'autoriser une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles privées communales au profit de la parcelle F2995 (fonds dominant) sur les parcelles cadastrées F408, F407, F405, F404, F401, F400 (fonds servant) desservant le futur collège privé ;

Considérant que l'acquéreur du foncier nécessaire à l'édification du collège privé n'est pas l'ESCR mais l'association de la Bourse des Pauvres Écoliers dont le siège social est à Annecy ;

Considérant que la délibération n°2026DELIB028 doit être annulée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Autorise la cession de la parcelle cadastrée F 2995 d'une surface de 9 087 m², conformément à l'état parcellaire à l'association de la Bourse des Pauvres Écoliers, pour un montant global de 999 750 €, hors frais d'actes à charge de l'acquéreur ;

Article 2 : Autorise la création d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la parcelle F2995 (fonds dominant) sur les parcelles cadastrées F408, F407, F405, F404, F401, F400 (fonds servant) ;

Article 3 : Annule la délibération n°2026DELIB082 du Conseil municipal en date du 10 mars 2026 ;

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au budget communal au chapitre 024 ;

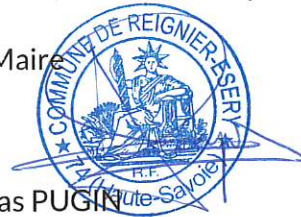
Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes afférents en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir ;

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.